République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

25-06-133 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – rue du Point de Vue
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la pétition présentée par **l'association la Nuit des Etoiles**
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue du Point de Vue Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'association nommée ci-dessus, de procéder à la mise en place de panneaux à l'occasion de leur manifestation le 01er août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 ***Rue du Point de Vue du 01 au 02 août 2025***
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du Point de Vue,
La circulation sera **INTERDITE** du 1er août 2025 20 heures au 02 août 2025 à 02 heures.

ARTICLE 2 La fourniture sera assurée par les services techniques de la ville, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 23/06/2025
Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :
~~Monsieur le Président du Conseil Départemental~~
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr